

AR Prefecture

043-214300808-20230609-2023047-DE  
Reçu le 12/06/2023

**COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON  
HAUTE-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 JUIN 2023 A 19H00**

Date de la convocation : le 02/06/2023	Nombre de Membres :19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Christine CARTIER	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 3 pouvoirs
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/047</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth (a donné pouvoir à PROHET Michelle), GIRARD Franck (a donné pouvoir à CARTIER Christine), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES  
ELECTIONS SENATORIALES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-33 du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation le 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

L'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste complète ou incomplète.

**I) Vérification du quorum**

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
- Nombre conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 19
- Majorité des membres en exercice : 10

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

**AR Prefecture**

043-214300808-20230609-2023047-DE  
Reçu le 12/06/2023

**II) Composition du bureau électoral**

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Demas Paul, Salanon Gérard, Pitavy Benoît et Jouvhomme Karen.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Secrétaire de séance : Cartier Christine.

**III) Élection des délégués et des suppléants**

Les listes paritaires déposées et enregistrées sont les suivantes :

- la liste A est composée de Mirmand Laurent, Cartier Christine, Demas Paul, Prohet Michelle, Ramousse Michel, Jouvhomme Karen, Chapon Claude, Manivit Sandrine.

Il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Ont obtenus :

- Liste A : 15

Suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, M. le président du bureau électoral proclame les résultats définitifs :

- Liste A : 5 sièges de délégués et sont élus : Mirmand Laurent, Cartier Christine, Demas Paul, Prohet Michelle, Ramousse Michel.

**IV) Élection des suppléants**

*Après avoir déterminé le quotient électoral pour l'élection des suppléants, et suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, M. le président du bureau électoral proclame les résultats définitifs :*

- Liste A : 3 sièges de suppléants et sont élus : Jouvhomme Karen, Chapon Claude, Manivit Sandrine.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 9 juin 2023  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON

